

Rapport dû au titre des articles 29 de la
Loi Energie-Climat et 4 du Règlement
(UE) 2019/2088 dit « SFDR »



Sur 2023

Sommaire

I.	INTRODUCTION	3
II.	INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT	3
A.	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
1.	Résumé de la démarche	3
2.	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	5
3.	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	6
B.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (FDR)	6
III.	INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 : Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sur exercice 2023.....	6
A.	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	6
B.	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	8
C.	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	10
D.	Politique d'engagement	11
E.	Références aux normes internationales	12
1.	Codes de conduite et normes internationales en matière de diligence raisonnable et de communication d'information.....	12
2.	Alignement aux Accords de Paris	12
F.	Comparaison historique	12

I. INTRODUCTION

En application des dispositions des articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code monétaire et financier tels que modifiés par l'article 29 de la Loi Energie-Climat, les sociétés de gestion de portefeuille sont tenues de mettre à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique. Les sociétés de gestion de portefeuille comptabilisant un encours et un bilan inférieurs à 500 millions sur 2023, telles que My Share Company, sont uniquement tenues de publier les informations relatives à leur stratégie générale en matière de prise en compte des facteurs de durabilité.

Par ailleurs, dès lors qu'un acteur des marchés financiers prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions sur les facteurs de durabilité (c'est-à-dire sur les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption), l'article 4 du règlement européen (UE) n°2019/2088 dit « Règlement SFDR » lui impose de publier et tenir à jour sur son site internet une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable prises relativement à ces incidences.

Pour des questions de lisibilité, My Share Company a fait le choix de fusionner ces deux rapports au sein de ce document unique, entièrement dédié à l'exposition de sa stratégie d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa stratégie d'investissement.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

Cette partie a été réalisée suivant la structure du format type validé par le Collège de l'AMF (intitulé « Annexe A »).

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. Résumé de la démarche

En 2023, My Share Company gérait deux fonds, My Share SCPI et MyShareEducation. Ces fonds sont des SCPI à capital variable ayant pour objectif la constitution d'un patrimoine immobilier diversifié tant sur le plan géographique que locatif permettant d'assurer l'objectif de gestion, à savoir la distribution d'un revenu et la valorisation du prix de la part. Ses investissements immobiliers portent sur des actifs immobiliers de toute nature en France et en zone euro et regroupent, à elles deux, les typologies d'actifs suivantes : bureaux, commerces, locaux d'activité, entrepôts, résidences hôtelières, crèches, écoles, centres de formation, logements étudiants et centres de loisirs.

Au 31/12/2023, le montant des encours sous gestion de My Share SCPI équivalait à 358 810 107 € et MyShareEducation à 4 736 094 € ce qui fait au total 358 801 107€ d'encours.

Convaincue que la prise en compte des impacts extra-financiers des actifs peut faire une vraie différence, My Share Company s'engage en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement.

Le fonds **My Share SCPI** intègre la prise en compte de **critères ESG** (« E » pour Environnement, « S » pour Social, « G » pour Gouvernance) dans le cadre de la démarche prévue par le Label ISR, qu'il a obtenu en février 2022. Ces critères sont intégrés dans une grille ESG qui permet d'analyser les caractéristiques de chaque actif immobilier sur le plan de sa performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance. Ils couvrent l'ensemble du cycle de vie de chaque bien immobilier.

Le **Label ISR** est un label d'Etat attribué à des produits d'investissement impliqués dans une démarche socialement responsable (« ISR » pour « Investissement Socialement Responsable »), pour une durée de 3 ans. Cette période est renouvelable après audit réalisé par un certificateur indépendant accrédité par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation). Un audit par an permet également de s'assurer du respect du cahier des charges par le fonds. En cas de manquement, la société de gestion court le risque d'un retrait du label pour le fonds qu'elle gère.

Le fonds labellisé s'engage à prendre concrètement en compte un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Chaque actif immobilier sous-jacent du fonds reçoit une note ESG sur 100 (E pour « Environnement », S pour « Social » et G pour « Gouvernance »). Cette note résulte de l'évaluation menée à l'aide d'une grille ESG adaptée à la stratégie du fonds. Différentes thématiques sont analysées au sein de la grille ESG, telles que, par exemple :

- **Environnement** : consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre, déchets, biodiversité ;
- **Social** : mobilité, santé/sécurité/bien-être/confort des usagers, services rendus aux occupants, accessibilité ;
- **Gouvernance** : gestion de la chaîne d'approvisionnement, relations avec les parties prenantes.

À la suite de cette évaluation, deux types d'actifs sont identifiés :

- Les actifs « **Best in Class** » : leur note ESG est égale ou supérieure au seuil fixé. L'objectif est de maintenir cette position dans le temps.
- Les actifs « **Best in Progress** » : leur note ESG est inférieure à la note seuil. Dès lors, un plan d'amélioration doit être mis en place et permettre l'évolution à la hausse de la note de l'actif, avec un objectif de dépassement de la note seuil.

Les caractéristiques ESG des actifs sont analysées **avant** l'investissement pour s'assurer de l'alignement avec la stratégie d'amélioration des performances environnementales et sociales.

L'approche déployée sur l'ensemble du patrimoine est une approche « Best in progress », c'est-à-dire que l'accent est mis sur l'évolution de la performance ESG des actifs dans le temps, contribuant ainsi à l'accompagnement de la transition du parc existant.

Par ailleurs, en 2023, et toujours dans le cadre du label ISR, My Share SCPI a effectué son premier audit de suivi avec succès et a publié son premier rapport extra-financier disponible sur le site internet de My Share Company.

Il est à noter également que My Share SCPI a débuté un travail de remontée d'informations et de suivi des consommations énergétiques des actifs situés à l'étranger. La collaboration initiée avec les property managers de ces pays a permis une fluidification de cette remontée d'informations et la mise en place de plans d'action (principalement en Espagne).

Le fonds **MyShareEducation** quant à lui, était en cours de labellisation ISR en 2023 (il a obtenu le label en 2024). Il est déclaré Article 8 au sens de la réglementation SFDR. Il disposait déjà d'une grille d'évaluation ESG des actifs. 100% des encours de My Share Company suivent de ce fait des critères ESG.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En application des articles 6 à 9 du Règlement européen n°2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR », pour chaque fonds, il doit être publié sur le site internet de l'entité, avant souscription, les informations en matière de prise en compte des risques de durabilité, les modalités de prise en compte des principales incidences négatives et, s'ils sont concernés, la manière dont ils promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales. A ce jour, aucun fonds de My Share Company n'est concerné par l'article 9 du Règlement SFDR qui porte sur les informations à publier dans les documents précontractuels vis-à-vis des fonds ayant pour objectif l'investissement durable.

En 2023, les fonds My Share SCPI et MyShareEducation étaient concernés par l'article 8 du Règlement SFDR. A ce titre, ils mettent à disposition du public et des potentiels souscripteurs des informations précontractuelles au sein de la section « Documentation » disponible sur la page internet de la société de gestion. L'« Annexe règlement Disclosure (SFDR) » renseigne notamment sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pris en compte et les indicateurs associés.

Par ailleurs, pour les fonds labellisés ISR, les documents suivants sont également publiés et disponibles à tout moment :

- Les objectifs extra-financiers poursuivis par le fonds ;
- La méthodologie d'évaluation ESG ;
- La politique d'engagement des parties prenantes ;
- Le code de transparence.

Enfin, conformément au référentiel du Label ISR, un rapport ESG doit être transmis annuellement aux investisseurs. Dans ce rapport, le fonds renseigne l'évaluation ESG qui a été conduite pour les 5 actifs les plus performants sur le plan ESG, pour les 5 actifs les moins performants et pour les 5 actifs les plus importants (en valeur) en précisant les éventuels plans d'amélioration mis en œuvre. Dans ce rapport, le fonds communique également sur différents indicateurs (énergie, émissions de gaz à effet de serre, mobilité, santé et confort des occupants, gestion de la chaîne d'approvisionnement, ...) et mène une étude comparative des résultats de ces indicateurs par rapport à l'univers de départ.

Enfin, la société de gestion My Share Company publie son rapport exigé par l'Article 29 de la Loi Energie Climat sur son site internet dans une section dédiée et le dépose sur la plateforme Climate Transparency Hub de l'ADEME. L'historique de ces différents rapports annuels sont donc archivés et consultables sur le site Climate Transparency Hub.

3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Depuis février 2022, My Share SCPI est labellisée ISR (Investissement Socialement Responsable) dont le fonctionnement a été explicité précédemment.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

En 2023, My Share Company gère deux fonds concernés par l'application de l'article 8 du règlement européen n°2019/2088, dit Règlement « SFDR » ou « Disclosure ». Il s'agit des fonds **My Share SCPI** et **MyShareEducation**, Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI) ayant pour objectif la constitution d'un patrimoine immobilier diversifié tant sur le plan géographique que locatif permettant d'assurer l'objectif de gestion, à savoir la distribution d'un revenu et la valorisation du prix de la part. Ses investissements immobiliers portent sur des actifs immobiliers de toute nature en France et en Europe et regroupent, à elles deux, les typologies d'actifs suivantes : bureaux, commerces, locaux d'activité, entrepôts, résidence hôtelière, parkings, crèches, écoles, centre de formation, logements étudiants et centres de loisirs.

III. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 : Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sur exercice 2023

Cette déclaration est fournie conformément aux exigences de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement SFDR afin de rendre compte de la manière dont MY SHARE COMPANY prend en compte, à l'échelle de son patrimoine, les principales incidences négatives (dits « PAI ») de ses investissements à l'égard des facteurs de durabilité, c'est-à-dire vis-à-vis de l'environnement et de la société.

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

MY SHARE COMPANY [969500WWOSWHC3ANC011] prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée de MY SHARE COMPANY relative à sa stratégie de prise en compte.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (dits « PAI » en anglais) couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Plus concrètement, les PAI sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement et le plan social.

MY SHARE COMPANY prend en compte les PAI au niveau du fonds My Share SCPI et du fonds MyShareEducation (créé en fin 2023). Après analyse, elle a considéré que les PAI suivants relatifs au climat et à l'environnement sont les plus pertinents pour son patrimoine et les prend en compte dans ses décisions d'investissement et de gestion :

- Les 2 PAI obligatoires : l'exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers et l'exposition à des actifs inefficaces sur le plan énergétique ;
- Les PAI optionnels choisis : les émissions de gaz à effet de serre, l'intensité de consommation énergétique et l'artificialisation des sols.

Il est à noter qu'à la différence des fonds à valeur mobilière, aucuns PAI social ou de gouvernance n'ont été édités pour le secteur de la gestion d'actif immobiliers. MY SHARE COMPANY ne prend donc pas l'aspect social dans le cadre des PAI mais intègre leur prise en compte de ces enjeux dans le cadre de la labellisation ISR de ses fonds et la promotion des caractéristiques environnementale et/ou sociales (dits fonds « Article 8 ») dans ses grilles ESG et ses démarches d'amélioration continue.

Sur la période concernée par le présent rapport, à savoir l'année calendaire 2023, My Share Company a pris en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité dans son processus d'évaluation des actifs à travers les grilles des deux fonds My Share SCPI et MyShareEducation. Il s'agit des incidences négatives suivantes :

- **Combustibles fossiles** : Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobilier
 - Indicateur de mesure : Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles
- **Efficacité énergétique** : Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
 - Indicateur de mesure : Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
- **Emissions de gaz à effet de serre** (émissions de GES)
 - Indicateurs de mesure :
 - Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers
 - Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers
 - Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers
 - Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Le tableau ci-dessous regroupe les informations sur la prise en compte des PAI, pour majorité, par le fonds My Share SCPI, car en 2023 nous MY SHARE COMPANY ne disposait pas de suffisamment d'information sur la performance extra financière du fonds MyShareEducation. La mesure de la performance extra-financière ainsi que l'analyse des PAI est effectuée une fois par an (et cumule données du 31 mars, 30 Juin, 30 septembre et 31 décembre), Les périmètres de couverture sont explicités dans la colonne « Explication » du tableau ci-dessous.

Indicateur d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication De façon générale, les données sont arrêtées au 31/12/2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles, définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	Données consolidées sur base des remontées des gestionnaires d'actifs pour My Share SCPI et MyShareEducation	Les fonds gérés par MY SHARE COMPANY conserveront leur engagement de ne pas investir dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles
Efficacité énergétique	Exposition à des actifs inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ¹	Données en cours de consolidation	Données en cours de consolidation	A ce jour, les DPE ne sont pas disponibles pour chaque actif du patrimoine de MY SHARE COMPANY, Nous pouvons considérer 70% du patrimoine en valeur vénale	En 2023 les DPE et lorsque encore manquants ou vierges ont été recensés. La méthode qui a été utilisée est celle du TOP 15 de l'OID et DEEPI en fonction de la localisation géographique. En 2024 MY SHARE COMPANY va pouvoir consolider l'ensemble de ces données et identifier l'efficacité des actifs.

¹ Au sens de la réglementation SFDR, est considéré comme inefficace sur le plan énergétique un actif immobilier dont le résultat correspond à la formule suivante :

((valeur des actifs immobiliers construits avant le 31/12/2020 avec un EPC inférieur ou égal à C) + (valeur des actifs immobiliers construits après le 31/12/2020 avec un PED inférieur à NZEB selon la directive 2010/31/UE)) / valeur des actifs immobiliers soumis aux normes EPC et NZEB

Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers	1903 Tonnes eq CO2	2448,45 Tonnes eq CO2	Données uniquement liées aux consommations d'énergie sur l'ensemble des actifs de My Share SCPI	En 2022, le taux de couverture sur les consommations d'énergie et la connaissance des émissions de GES associées était de 70% en valeur vénale du patrimoine. En 2023, le taux de couverture a progressé pour atteindre 79% en valeur vénale du patrimoine (90% en m ²). L'objectif visé pour 2024 est de 90% des surfaces en m ² suivi pour les émissions de GES (hors fluide frigorigène).
		Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers	1221 Tonnes eq CO2	Pas encore de données		
		Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles		
		Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	3124 Tonnes eq CO2 (hors scope 3)	Données incomplètes		
Consommation d'énergie	Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en kWh par mètre carré	105,38 kWh/m ²	211,65 kWh/m ²	Données uniquement liées aux consommations d'énergie sur l'ensemble des actifs de My Share SCPI	Des actions de sobriété, des travaux et la vente de certains actifs énergivores ont permis de progresser en 2023 sur les consommations d'énergie. L'objectif est de continuer à progresser et de suivre les stratégies Décret Eco-Energie Tertiaire et/ou CREEM en fonction des typologies d'actifs.
Biodiversité	Artificialisation des sols	Part de surface non végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs	69%	78 %	MY SHARE COMPANY est partie du coefficient de biotope de surface (CBS) pour déduire les résultats de cet indicateur. Le coefficient de biotope de surface (CBS) des projets où sont présents des espaces extérieurs végétalisés a été calculé (ce qui est demandé ici est le pendant). Les données portent sur un taux de couverture de 39% en valeur vénale du fonds My Share SCPI.	Le périmètre d'étude sur le fonds a été amélioré en 2023 en passant de 22% à 39% en valeur vénale du patrimoine de My Share SCPI ayant fait l'objet d'un calcul CBS. L'année prochaine, une amélioration de cette action est prévue grâce au calcul des CBS (en interne ou externe) restant et la consolidation.

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La genèse de la démarche environnementale et sociale de MY SHARE COMPANY est passée par la structuration de plusieurs fonds pour répondre aux exigences du Label ISR d'une part et à celle de l'article 8 du règlement SFDR d'autre part. Lors de ces processus, MY SHARE COMPANY a identifié des thématiques ESG sur lesquelles ses activités avaient une incidence. Elle a ensuite opéré un rapprochement avec les PAI recensés dans le règlement SFDR et a décidé de retenir ceux qui se rapprochaient des sélections préalablement opérées.

La décision de prendre en compte les PAI a été approuvée par la mise à jour de la note d'information au 1er janvier 2023. Les collaborations déployées des partenaires techniques, des conseils et experts externes permet de travailler à répondre aux différents enjeux à chaque étape de la vie de l'actif (investissement, gestion, revente ...). Les process propres à la gestion de la prise en compte des PAI (modalités de tenue à jour et d'organisation, organe décisionnel, responsabilités, méthode d'évaluation...) sont en cours de formalisation et seront finalisés courant 2024.

Pour initier et ancrer sa démarche, MY SHARE COMPANY s'est appuyée sur des travaux scientifiques ayant fait l'objet de consensus tels que :

- Le premier volume du 6ème rapport d'évaluation du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) sur les éléments scientifiques du changement climatique, ainsi que les deux volumes suivants publiés en février 2022 sur les impacts et l'adaptation, et mars 2022 sur les solutions.
- Le rapport « Net Zero by 2050 A Roadmap for the Global Energy Sector » de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) publié en mai 2021 insiste quant à lui sur les enjeux de financement et d'investissement. Il met notamment l'accent sur la nécessaire diminution annuelle de l'investissement dans l'approvisionnement électrique issu de combustibles fossiles.

Il ressort de ces études et des publications de l'ADEME et du Gouvernement français que le secteur immobilier, bien qu'étant essentiel pour abriter les activités humaines, est le premier secteur en matière de consommation d'énergie (toutes phases de vie du bâtiment confondues) et représente environ 20% des émissions de gaz à effet de serre en France. Face à ce constat, MY SHARE COMPANY a décidé de se mobiliser, notamment, comme expliqué plus haut, par un engagement dans une labellisation ISR.

Le choix de retenir le PAI sur la biodiversité a quant à lui été motivé par la prise en compte du document clé d'un développement soutenable, la **Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992**, qui a fixé des objectifs à l'issue du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro qui a fixé pour l'ensemble des Etats parties (dont la France). Ces objectifs, qui ont été ensuite précisés dans l'Accord issu de la **COP 15 de Montréal de décembre 2022** (4 objectifs à horizon 2050 et 23 cibles à horizon 2030).

Ces objectifs sont:

- la **conservation de la diversité biologique** : Maintenir, améliorer et restaurer l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes en augmentant significativement leur

superficie, diviser par 10 le taux et le risque d'extinction des espèces, et maintenir leur diversité génétique (Objectif A de la COP 15)

- **l'utilisation durable de la diversité biologique** : Gérer et utiliser la biodiversité de manière durable, et valoriser, maintenir, préserver et renforcer les contributions de la nature à l'humanité (Objectif B de la COP 15)
- le **partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques**, y compris avec les populations autochtones et les communautés locales, tout en veillant à la protection des connaissances traditionnelles (Objectif C de la COP 15).
- et enfin, la **mise en œuvre de moyens adéquats, notamment financiers**, le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et les transferts technologiques nécessaires vers les pays moins avancés, **pour permettre l'atteinte des objectifs** (Objectif D de la COP 15).

La France a concrétisé son engagement par l'édition de sa Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB) portant sur la période 2022 à 2030 et édicte 3 principes fondateurs :

- la sobriété dans l'usage des ressources naturelles ;
- la cohérence des actions, que ce soit au niveau des politiques publiques et des partenariats avec le secteur privé ou à celui des échelles d'intervention, qui peuvent être locales, nationales ou internationales ;
- l'opérationnalité, pour entraîner par des actions concrètes, les changements nécessaires à la transition écologique.

MY SHARE COMPANY a été accompagnée pour identifier les caractéristiques environnementales et sociales en ligne avec la thèse d'investissement de chacun de ses fonds dans une grille ESG. Suite à cela, les PAI alignés avec cette prise en compte des critères ESG ont été sélectionnés.

D. Politique d'engagement

MY SHARE COMPANY gérant des fonds immobiliers et non des fonds contenant des actions ou obligations d'entités, elle n'est pas concernée par l'application de l'article 3 octies de la Directive 2007/36/CE relatif aux obligations de transparence et d'intégration des engagements des actionnaires dans leur stratégie d'investissement.

MY SHARE COMPANY a labellisé ISR (Investissement socialement responsable) les deux fonds My Share SCPI et MyShareEducation. My Share SCPI a été labellisé en février 2022 et en 2023 MyShareEducation était en cours de demande de labellisation. Dans le cadre de ce label, plus d'une quarantaine de critères sur les aspects environnementaux et sociaux sont évalués permettant ainsi une notation de l'ensemble des actifs du patrimoine sur des enjeux ESG. La démarche d'amélioration continue imposée par le Label ISR (faire atteindre à chaque actif la note seuil fixée pour fonds dans les 3 ans suivant son acquisition) permet d'assurer que les efforts sont déployés pour réduire les PAI correspondants à ces critères à l'échelle du fonds.

Concrètement, l'efficacité énergétique des actifs est mesurée à l'aide du critère « Consommation énergétique réelle : énergie finale tous usages en kWh/m²/an », celle des émissions de gaz à effet de serre à l'aide du critère « Emissions de GES scope 1 et 2 en kCO₂/m²/an » et la non-artificialisation des sols à l'aide du critère « coefficient de biotope de surface ».

E. Références aux normes internationales

1. Codes de conduite et normes internationales en matière de diligence raisonnable et de communication d'information

Tous les salariés de MY SHARE COMPANY suivent un programme de formation tous les 18 mois minimum relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la fraude fiscale et l'anticorruption, les abus de marché, ainsi que des formations réglementaires. Une attestation est transmise à chaque participant.

2. Alignement aux Accords de Paris

En tant que société de gestion gérant un total d'encours inférieur à 500 millions €, MY SHARE COMPANY n'est pas tenue réglementairement de mesurer son degré d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris. Elle contribue à la poursuite de cet objectif toutefois par le suivi et l'atténuation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des actifs de ses fonds pour la prise en compte des PAI et le respect de ses engagements dans le Label ISR.

F. Comparaison historique

La prise en compte des PAI a débuté en 2022, ce qui permet une comparaison des résultats avec l'année 2023. Cette comparaison est représentée dans le tableau de "Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité".

Le fonds progresse sur la prise en compte des PAI, principalement sur la remontée de données.